



Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 14 octobre 2012

Communiqué de presse

Genève adopte sa nouvelle constitution

Lors du scrutin populaire du 14 octobre 2012, auquel 31.9 % du corps électoral a participé, le projet de constitution a été accepté par 40'837 oui, 34'681 non et 1600 bulletins blancs (résultats à 12h50).

C'est donc à 54.1 % des votants que, pratiquement quatre ans jour pour jour après l'élection de l'Assemblée le 19 octobre 2008, la population a ainsi décidé de doter notre canton d'une nouvelle charte fondamentale.

Ce faisant, le peuple a confirmé le vote de l'Assemblée plénière qui avait adopté le texte, le 31 mai écoulé à 74% (57 oui, 15 non et 5 abstentions). La Présidence ne peut que s'en réjouir.

En ce jour important qui voit se conclure le processus de révision constitutionnelle, elle souhaite remercier les très nombreux citoyens et groupements qui ont participé aux travaux de l'Assemblée lors des différentes étapes (pétitions, auditions, propositions collectives, procédure de consultation, soirées et manifestations publiques).

Certains regretteront que le nouveau texte ne corresponde pas à leurs attentes, défendues souvent avec passion. Il n'y a pourtant pas de perdant aujourd'hui : Genève sort gagnante de ce processus, ayant montré sa capacité, en dépit de fronts souvent tendus, à dégager un consensus en vue de l'adhésion du plus grand nombre.

La nouvelle constitution entrera en vigueur le 1^{er} juin 2013. Il s'agira alors de procéder aux modifications législatives requises par le nouveau texte et qui devront être adoptées dans un délai maximal de 5 ans, soit d'ici le 31 mai 2018. Dans cette perspective, un programme législatif sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil avant le 1^{er} janvier 2014.

Des délais plus courts sont prévus pour certaines dispositions, et notamment :

- 4 ans pour les dispositions découlant des articles 200 à 203 (accueil préscolaire) ;
- 3 ans pour les dispositions découlant des articles 138 et 139 (fusion de communes).

Les autorités élues avant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution termineront leur mandat conformément à l'ancien droit, mais leur renouvellement se fera selon les dispositions du nouveau droit. Dans le cas du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, une première législature transitoire, plus courte, (octobre 2013 - printemps 2018) permettra de passer du calendrier d'automne à celui du printemps pour ces deux types de scrutins.

Conformément à la loi constitutionnelle, l'Assemblée cesse d'exister avec le scrutin de ce jour.

La constitution nouvelle va maintenant vivre sa vie et prendre les couleurs que lui donneront au fur et à mesure le Grand Conseil, les tribunaux ainsi que les citoyens à l'occasion des révisions partielles ultérieures.

Longue vie à la Constitution 2012 ! Vive Genève ! Vive la République !

Contacts :	Thomas Büchi, coprésident	079 213 54 67
	Marguerite Contat Hickel, coprésidente	079 275 04 78
	Céline Roy, coprésidente	076 360 90 39
	Christiane Perregaux, coprésidente	077 472 31 57
	Sophie Florinetti, secrétaire générale	079 346 54 04
	Fabienne Bouvier, chargée de la communication	078 875 87 92